

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Caroline Marti, Jean-Charles Rielle, Thomas Wenger, Diego Esteban, Badia Luthi, Sylvain Thévoz, Xhevrie Osmani, Alberto Velasco, Emmanuel Deonna, Nicole Valiquier Grecuccio, Grégoire Carasso, Youniss Mussa, Glenna Baillon-Lopez, Amanda Gavilanes

Date de dépôt : 6 avril 2022

Projet de loi

modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55) (Flambée du prix de l'essence – pour une offre de déplacement bon marché et écologique)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, est modifiée comme suit :

Art. 36, al. 5 et 6 (nouveaux)

⁵ Les tarifs mentionnés à l'alinéa 2 sont divisés par deux tant que le prix moyen du litre de carburant, calculé selon l'indice suisse des prix à la consommation sur les carburants, est supérieur à 1,80 franc.

⁶ Les modifications tarifaires sont applicables à l'entier de la zone 10. L'article 3A de la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988, est applicable.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Suisse en général, et Genève en particulier, connaît ces dernières semaines une augmentation significative du prix des carburants causée par la guerre en Ukraine et les sanctions économiques décidées par la Suisse et l'Union européenne.

Il en résulte une augmentation du coût de la vie et, donc, une perte de pouvoir d'achat pour les ménages qui utilisent un véhicule individuel motorisé pour la majorité de leurs déplacements.

Dans ce contexte, plusieurs voix se sont élevées au niveau fédéral en faveur d'une réduction temporaire des taxes sur les huiles minérales. Pour les auteurs et autrices de ce projet de loi, cette proposition est parfaitement insoutenable, et même choquante au regard de la crise climatique et des engagements internationaux pris par la Suisse pour réduire les émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre. Toutefois, la crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons depuis plus de 2 ans a réduit considérablement les revenus de milliers de ménages qui se retrouvent aujourd'hui financièrement pris à la gorge. Une hausse du prix des carburants vient aujourd'hui renforcer la vulnérabilité économique de ces familles.

Les auteurs et autrices de ce projet de loi sont convaincues qu'il est possible et souhaitable d'allier un soutien aux familles qui font face à une augmentation du coût de leurs déplacements et une mesure de promotion d'une mobilité plus durable afin de répondre à l'urgence climatique. C'est dans cet objectif qu'il est proposé de diviser par deux les prix des billets et abonnements des transports publics tant que le prix moyen du litre de carburant est supérieur à 1,80 franc. Cela permettrait d'offrir aux automobilistes une alternative de déplacement moins onéreuse et plus durable. Nous pouvons également espérer qu'une telle mesure permette de changer les habitudes de transport de certaines personnes de manière pérenne.

Notons que plusieurs collectivités publiques ont annoncé ces dernières semaines des mesures similaires, notamment en Allemagne et en Nouvelle-Zélande.

Finalement, rappelons que l'article 3A, alinéa 4, de la loi sur le réseau des transports public (LRTP) prévoit qu'*« une baisse des tarifs pour les usagers doit être compensée par un complément de subvention aux opérateurs de*

transports permettant de maintenir l'offre de prestations (...) ». Ainsi, aucune baisse de l'offre n'est à craindre consécutivement à une baisse, dans le cas présent conjoncturelle, des tarifs des transports publics.

En 2020, les revenus des titres de transport (vente de billets et abonnements) ont représenté un montant total de 115 850 683 francs pour les TPG. Le coût annuel de la mesure proposée dans ce projet de loi serait donc d'au maximum 58 millions de francs pour autant que le coût moyen du litre de carburant dépasse 1,80 franc durant toute l'année. On peut donc estimer que le coût total de cette mesure varierait entre 0 et 58 millions de francs en fonction du nombre de mois dans l'année durant lesquels le prix moyen du litre de carburant serait supérieur à 1,80 franc.

En vertu de ce qui précède, les auteurs et autrices du présent projet de loi vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir lui réserver un bon accueil.